



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

COMMUNE D'ORNAISONS

N° D/2023-44

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u> :	En exercice : 15	Présents : 13	Procurations : 2	Votants : 15
<u>DATE DE CONVOCATION</u> :	16 novembre 2023			
<u>VOTES</u> :	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0	

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS** et le **VINGT-TROIS NOVEMBRE** à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gilles CASTY, Maire.

Présents : CASTY Gilles – SOLER Xavier - TISSEYRE Fanny - GIOVANNINI Elsa - RICHARD François - GALEYRAND Éric - SAEZ Muriel - GARCIA Cathy – MEKHATRIA Malick – NADAL BLIN Sylvie - DEGLIAME Vincent - - BARSALOU André

Absents : CHAOUAT Claire - JURCZYK Jean-Yves

Procuration : CHAOUAT Claire à RICHARD François - JURCZYK Jean-Yves à DEGLIAME Vincent

RICHARD François a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Objet : création de postes

Suite aux propositions d'avancement de grade du CDG de l'Aude pour l'année 2023, M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Conformément aux Lignes Directrices de Gestion et à la délibération D2021-38 fixant les taux d'avancements de grade à 100%, M. le Maire propose les créations des emplois suivants :

- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet au service technique

Le tableau des effectifs de la commune sera modifié en conséquence.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois.

DECIDE

D'ADOPTER la proposition de M. le Maire

DE MODIFIER comme suit le tableau des emplois à compter du 23 novembre 2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le
ID : 011-211102678-20231123-D2023_44-DE

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Gilles CASTY

